



**CR d'Organisation des  
Compétitions Jeunes  
Saison 2024 / 2025**



**PROCÈS-VERBAL N° 26**

**Réunion du :** 26 NOVEMBRE 2024  
**Président de la CR :** Patrick PIOU  
**Présents :** Hubert BERNARD, Loïc COTTEREAU, Gabriel GÔ, Christian GUIBERT, Benoît LEFEVRE, Patrick VAUCEL, Grégoire SORIN, CTR, Vincent GARNIER, CTD,

**Préambule**

- M. Loïc COTTEREAU – membre de LOUVERNÉ SPORTS (508666)
  - M Gabriel GÔ – membre de ROUILLON EG (524226)
  - M. Patrick PIOU – membre de l'AV. ST PIERRE MONTREVAULT (541297)
  - M. Patrick VAUCEL – membre de COULAINES JS (502544)
- ne prennent pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

**1. Appel**

Sauf dispositions particulières, les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours\* à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
- soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception) ;
- soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs ;

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

**\*Dispositions particulières :**

Le délai d'appel est réduit à 2 jours si la décision contestée :

- porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- est relative à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- porte sur le classement en fin de saison.

\*\*\*

**Frais de procédure**

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.

- absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

## 2. Dossiers transmis par les Commissions Régionales

- **Commission Régionale Règlements et Contentieux**
  - Procès-Verbal N° 44 du 20.11.2024

### Match n° 28708734 : CARQUEFOU USJA / ANGERS VAILLANTE – Régional 1 U 15 du 09.11.2024

La Commission :

- prend acte de la décision de la C.R. Règlements et Contentieux du 20.11.2024 de donner match perdu par pénalité à l'équipe d'ANGERS VAILLANTE sur le score de 3 – 0 et déclarer vainqueur CARQUEFOU USJA, pour avoir fait participer un joueur en état de suspension.

- **Commission Régionale des Arbitres « Section Lois du Jeu »**
  - Procès-Verbal n° 09 du 20.11.2024

### Match n° 29973879 : GUECELARD US / MONCE EN BELIN ES – Coupe PDL-Initiatives U 17 du 16.11.2024

*Réserve technique déposée par GUECELARD US*

La Commission :

- prend note de la décision de la C.R. des Arbitres « Section Lois du Jeu » de déclarer la réserve technique recevable et fondée, mais sans influence sur le gain de la rencontre par l'équipe de MONCE EN BELIN ES, et de décider de confirmer le résultat acquis sur le terrain ;

- confirme la décision de la C.R. des Arbitres « Section Lois du Jeu » et homologue le résultat acquis sur le terrain, à savoir : GUECELARD US / MONCE EN BELIN ES – 1 but à 2 ;

- qualifie MONCE EN BELIN ES pour le 3<sup>ème</sup> tour éliminatoire de la Coupe PDL-Initiatives U 17.

## 3. Championnats régionaux 2024-2025

- **Mise à jour des calendriers**

La Commission fait le point sur les matches reportés du 23.11.2024 :

|   | Niveau de compétition | N° de match | Match                                    | Date initiale | Date fixée        |
|---|-----------------------|-------------|--|---------------|-------------------|
| 1 | U 18 R1               | 28706836    | CHOLET SO / ANGERS VAILLANTE             | 28.09.2024    | <b>14.12.2024</b> |
| 2 | U 18 R2 – A           | 28706968    | BEAUPREAU CHAPELLE / ORVAULT RC          | 28.09.2024    | <b>14.12.2024</b> |
| 3 | U 17 R2 – A           | 28708178    | GJ POUZAGES BOCAGES / BEAUPREAU CHAPELLE | 28.09.2024    | <b>14.12.2024</b> |
| 4 | U 17 R2 – A           | 28708180    | BEAUPREAU CHAPELLE / ANGERS VAILLANTE    | 05.10.2024    | <b>A fixer</b>    |
| 5 | U 17 R2 – B           | 28708244    | LA FERTE BERNARD VS / BONCHAMP ES        | 23.11.2024    | <b>14.12.2024</b> |
| 6 | Critérium U 13        | 28710611    | LE POIRE VF / CHOLET SO                  | 12.10.2024    | <b>14.12.2024</b> |

- **Courrier**

Mail de SABLE FC (501926) du 25.11.2024 concernant la date de report à la fin de championnat pour les matches en retard. Pris note.

La Commission rappelle qu'il lui appartient de fixer les matches remis ou à rejouer à la 1<sup>ère</sup> date libre au calendrier, et prévue à cet effet.

## 4. Coupe Pays de la Loire-Initiatives U 19 2024-2025

- **3<sup>ème</sup> tour éliminatoire du 14 décembre 2024**

- Mail de BEAUCOUZE SC (522033) du 21.11.2024 sollicitant le report de la rencontre de Coupe PDL-Initiatives U 19 contre St Berthevin, prévue le 14 décembre 2024, en raison de leur participation au 1<sup>er</sup> tour fédéral de la Coupe Gambardella-CA fixé ce même jour.

Les joueurs licenciés U 18 pouvant participer à cette compétition nationale, la Commission reporte le match n° 30030028 : BEAUCOUZE SC (U18R2) / ST BERTHEVIN US (U18R2) au **Samedi 21 décembre 2024 à 15 heures**.

- Suite au report de la journée du 23.11.2024 de Championnat U 18 dans le District de la Mayenne en raison des intempéries, journée reportée au 14 décembre 2024, la Commission modifie la date de la Coupe pour la rencontre suivante :

**SAMEDI 21 DECEMBRE 2024 à 15 heures :**

- N° 30030040 : GJ 3 SOURCES ST PIERRE LA COUR / CHALONNES CHAUDEFONDS

## 5. Coupe Pays de la Loire-Initiatives U 17 2024-2025

1. Suite à la décision de la C.R. des Arbitres « Section Lois du Jeu » du 20.11.2024, la Commission confirme le tirage du 3<sup>ème</sup> tour éliminatoire :

**SAMEDI 21 DECEMBRE 2024 à 15 heures :** MONCE EN BELIN ES / CHANGE US

2. Suite à la mise à jour des calendriers du Championnat U 17 R2 – B (report du 23.11.2024), la Commission modifie la date de la Coupe pour les rencontres suivantes :

**SAMEDI 21 DECEMBRE 2024 à 15 heures :**

- N° 30030110 : MAYENNE STADE / LA FERTE BERNARD VS
- N° 30030116 : LA FLECHE RC / BONCHAMP ES

3. Suite au report de la journée du 23.11.2024 de Championnat U 17 dans les Districts de la Mayenne et de la Sarthe en raison des intempéries, journée reportée au 14 décembre 2024, la Commission modifie la date de la Coupe pour les rencontres suivantes :

**SAMEDI 21 DECEMBRE 2024 à 15 heures :**

- N° 30030119 : GJ HAUT ANJOU / GJ BOCAGE MANCEAU
- N° 30030122 : ST SATURNIN-MI. FC / TIERCE CHEFFES AS

4. Afin de permettre au District de Loire-Atlantique de reporter des rencontres de championnat comptant pour l'accession en Ligue 2<sup>ème</sup> phase au 14 décembre 2024, la Commission modifie la date de la Coupe pour les rencontres suivantes :

**SAMEDI 21 DECEMBRE 2024 à 15 heures :**

- N° 30030126 : ST SEBASTIEN FC / ST FIACRE COTEAUX FC (à 14 heures)
- N° 30030124 : CAMPBON UBCC / ORVAULT RC
- N° 30010121 : PONTCHATEAU AOS / GJ DE GOULAINÉ
- N° 30030127 : ST GEORGES TREM. / GJ GETIGNE BBC
- N° 30030112 : GJ HERBERGEMENT USSA / GORGES ELAN

## 6. Prochaine réunion

---

- **MARDI 17 DECEMBRE 2024** – 10 HEURES / 16 HEURES – CSR ST SEBASTIEN – présentiel
  - o Préparation 2<sup>ème</sup> phase des championnats régionaux Jeunes
- **MARDI 7 JANVIER 2025** – 10 HEURES – CSR ST SEBASTIEN / Visio Le Mans
  - o Tirages du 4<sup>ème</sup> tour des Coupes PDL-Initiatives U 19 et U 17

Le Président,



P.PIUOUS

La Secrétaire Administrative,



N. PERROTEL